

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Année 2022

**Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice
2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

SPANC
Communauté de Communes de Domme - Villefranche du Périgord
Maison des communes - Le Bourg
24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT
05 53 28 19 03 / 06 07 95 30 57
spanc@comcomdv.fr

AR Prefecture

I. ORGANISATION DU SERVICE

I.1. Caractéristiques générales

La communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord est une structure intercommunale créée le 1er janvier 2014 suite à la fusion de la communauté de communes du canton de Domme avec la communauté de communes du Pays du Châtaignier.

Elle regroupe les 23 communes suivantes : Besse, Bouzic, Campagnac les Quercy, Castelnaud la Chapelle, Cénac et Saint Julien, Daglan, Domme, Florimont Gaumier, Groléjac, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Nabirat, Orliac, Prats du Périgord, Saint Aubin de Nabirat, Saint Cernin de l'Herm, Saint Cybranet, Saint Laurent la Vallée, Saint Martial de Nabirat, Saint Pompon, Veyrines de Domme et Villefranche du Périgord.



Elle est composée :

- D'un président, M. Jean Claude CASSAGNOLE, élu en conseil communautaire le 15 juillet 2020 et maire de la commune de Domme.
- D'un bureau communautaire composé de sept vice-présidents ;
- D'un conseil communautaire, composé de 35 délégués titulaires qui constituent l'assemblée délibérante.

Depuis le 6 mai 2017, la gestion du SPANC s'exerce en régie directe sur l'ensemble du territoire intercommunal avec trois agents en place.

AR Prefecture

I.2. Ressources humaines

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est composé de trois agents :

- Une responsable de service : **Céline Faure**, Technicienne territorial, temps complet depuis le 01/02/2005 (1 ETP).
Contact au 05 53 28 19 03 / 06 07 95 30 57 / spanc@comcomdv.fr

- Un agent technique : **Jean François Laravoire**, Adjoint technique territorial 2ème classe, mi-temps depuis le 02/05/2004 (0,5 ETP). Contact au 06 08 89 75 11

- Un agent technique : **Sébastien Darse**, Adjoint technique territorial 2ème classe, temps complet depuis le 14/11/2016 (1 ETP). Contact au 07 72 13 41 54

I.3. Missions obligatoires assurées par le SPANC

Elles sont les suivantes :

- ✓ Contrôle de conception/implantation des projets d'assainissement neufs lors de l'instruction d'un permis de construire pour une maison neuve ou pour la réhabilitation d'une maison existante mais aussi pour la réhabilitation seule d'un dispositif d'assainissement ancien. Ce contrôle consiste à vérifier la conformité du projet par rapport à la réglementation en vigueur, aux caractéristiques du terrain et à vérifier que les filières d'assainissement choisies sont les mieux adaptées. Au delà d'une charge hydraulique équivalente à 20 équivalents habitants, le SPANC peut demander le recours à un bureau d'études.
- ✓ Contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissements au moment de la réalisation du chantier.
- ✓ Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement existantes.
- ✓ Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre de vente immobilières.
- ✓ Conseil aux particuliers sur les aspects réglementaires ainsi que l'assistance technique nécessaires à l'élaboration et à la réalisation d'un assainissement non collectif.

Information et accompagnement des administrés et des élus.

I.4. Estimation du nombre d'installations d'ANC et population concernée par le service

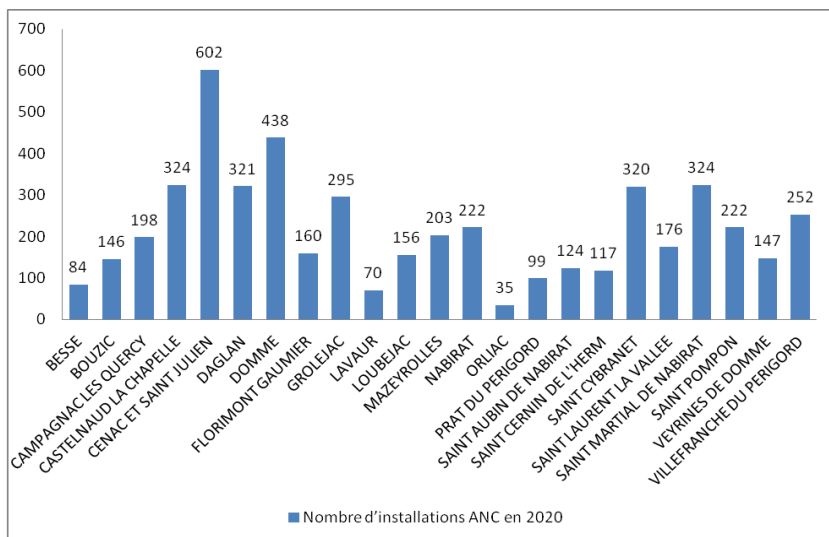
Est ici considéré comme un usager du SPANC toute personne qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de commune s'élève, en 2022, à environ **5035**.

Le SPANC dessert environ **7200 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **8 989**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ **80%** au 31/12/2022.

AR Prefecture



1.5. Indice de mise en œuvre du service

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif, il renseigne sur l'organisation du service et sur les prestations qu'il est susceptible d'assurer.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci dessus. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100. L'indice varie donc de 0 à 140.

A- Éléments obligatoire pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif		Nombre de points	Points obtenus
<input checked="" type="checkbox"/>	+20: délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
<input checked="" type="checkbox"/>	+20: application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
<input checked="" type="checkbox"/>	+30: mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	30
<input checked="" type="checkbox"/>	+30: mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
B- Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place		Nombre de points	Points obtenus
<input checked="" type="checkbox"/>	+10: existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
<input checked="" type="checkbox"/>	+20: existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
<input checked="" type="checkbox"/>	+10: existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL		140	100

La valeur de **100** permet de voir que la mise en œuvre du SPANC de la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord est effective.

AR Prefecture

II. ACTIVITE DU SERVICE

II.1. Contrôles réalisés en 2022 sur la CCDV

	Contrôles de CONCEPTION	Contrôles de BONNE EXECUTION
Réhabilitation	68	41
Construction neuve	65	22
TOTAL	133	63

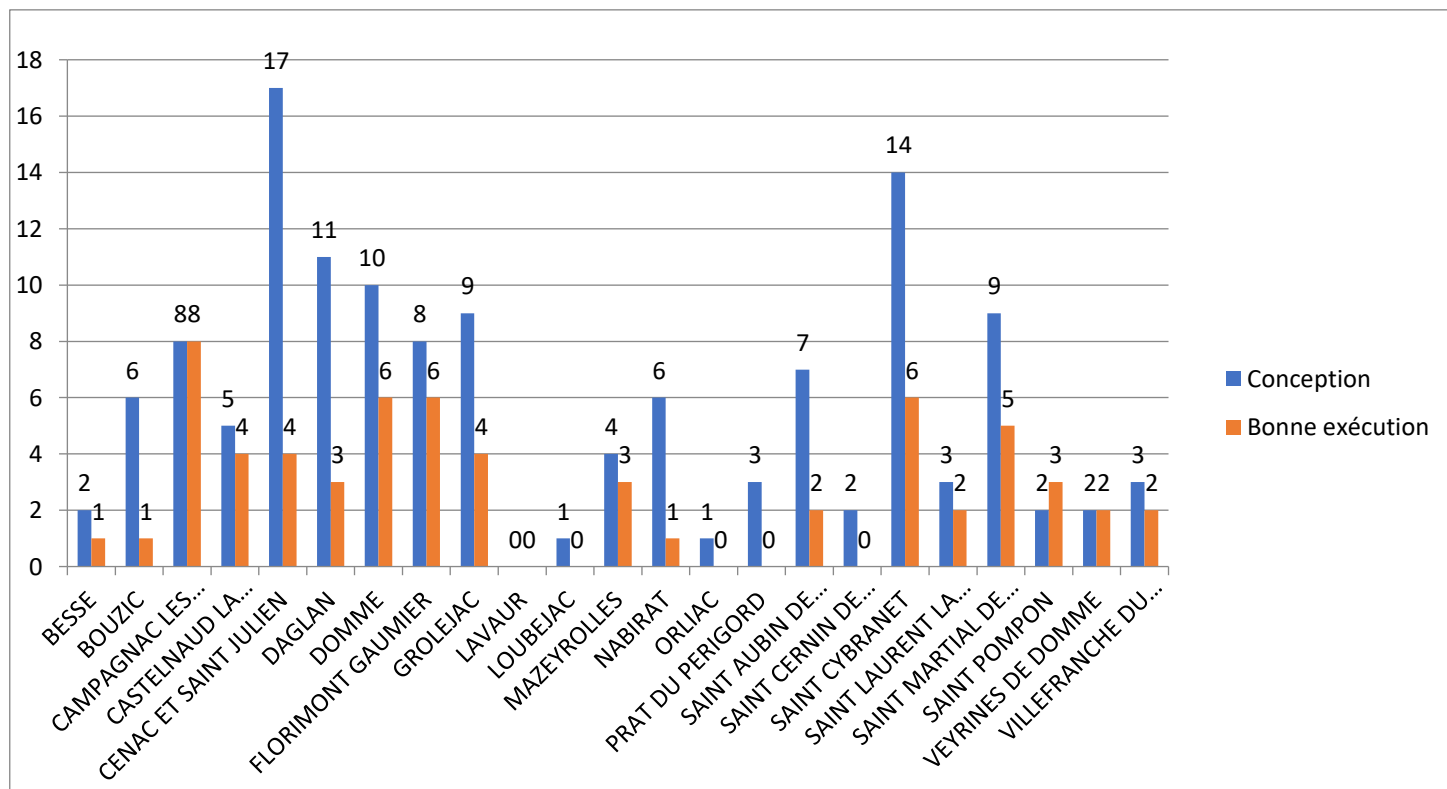
Contrôles PERIODIQUES	Contrôles VENTE	PERIODIQUE + VENTE
96	148	244

Détails des contrôles par commune et par type de contrôle

2022		Contrôle du neuf		Contrôle de l'existant		TOTAL contrôle
Commune	Nombre d'installation	Conception	Bonne exécution	Périodique	Vente	
BESSE	84	2	1	0	1	4
BOUZIC	146	6	1	0	5	12
CAMPAGNAC LES QUERCY	198	8	8	0	8	24
CASTELNAUD LA CHAPELLE	324	5	4	0	7	16
CENAC ET SAINT JULIEN	602	17	4	0	21	42
DAGLAN	321	11	3	1	10	25
DOMME	438	10	6	0	11	27
FLORIMONT GAUMIER	160	8	6	0	4	18
GROLEJAC	295	9	4	56	13	82
LAVAUUR	70	0	0	0	4	4
LOUBEJAC	156	1	0	0	6	7
MAZEYROLLES	203	4	3	32	5	44
NABIRAT	222	6	1	4	7	18
ORLIAC	35	1	0	0	2	3
PRAT DU PERIGORD	99	3	0	1	3	7
SAINT AUBIN DE NABIRAT	124	7	2	0	5	14
SAINT CERNIN DE L'HERM	117	2	0	0	1	3
SAINT CYBRANET	320	14	6	0	10	30
SAINT LAURENT LA VALLEE	176	3	2	0	3	8
SAINT MARTIAL DE NABIRAT	324	9	5	2	9	25
SAINT POMPON	222	2	3	0	4	9
VEYRINES DE DOMME	147	2	2	0	1	5
VILLEFRANCHE DU PERIGORD	252	3	2	0	8	13
Total	5035	133	63	96	148	440

AR Prefecture

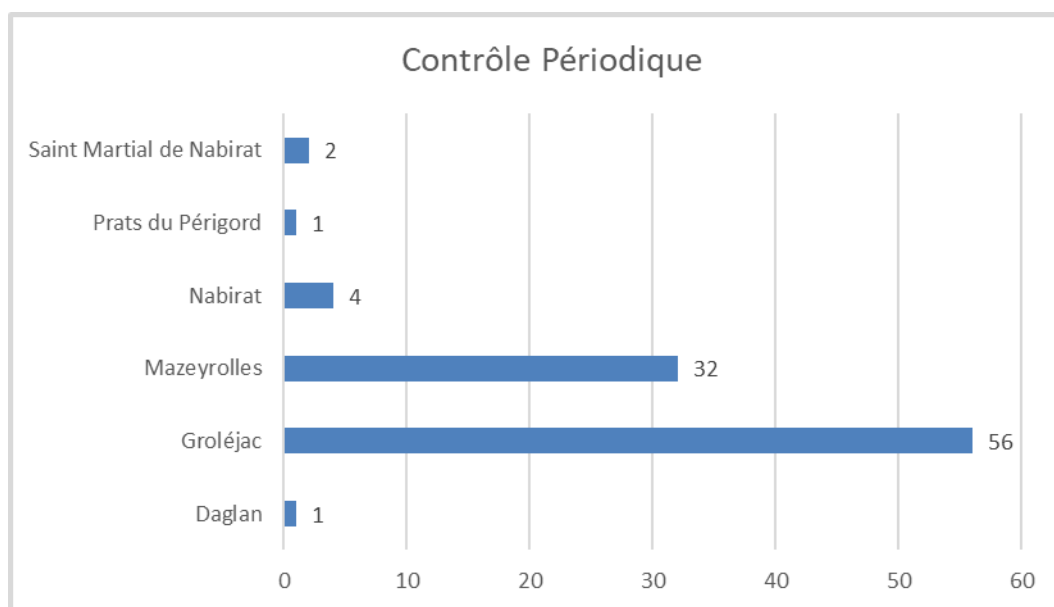
Nombre de contrôles de Conception et de Bonne exécution en 2022

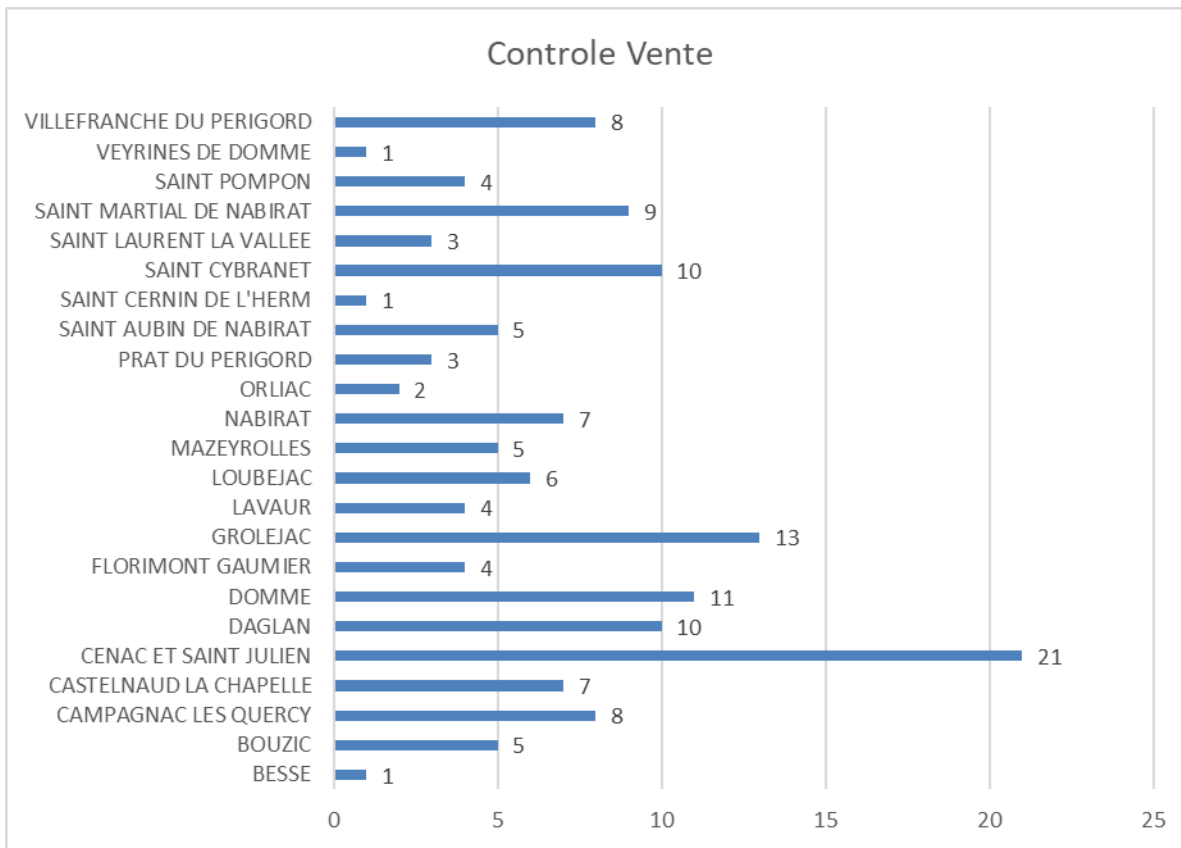


Les communes de Cénac et Saint Julien, Saint Cybranet et Daglan sont les trois communes où il y a eu le plus de contrôles de conception en 2022. La proportion de contrôles conception effectués entre construction neuve et réhabilitation est quasi identique.

Le plus grand nombre de chantier d'assainissement ont été réalisés sur la commune de Campagnac les Quercy.

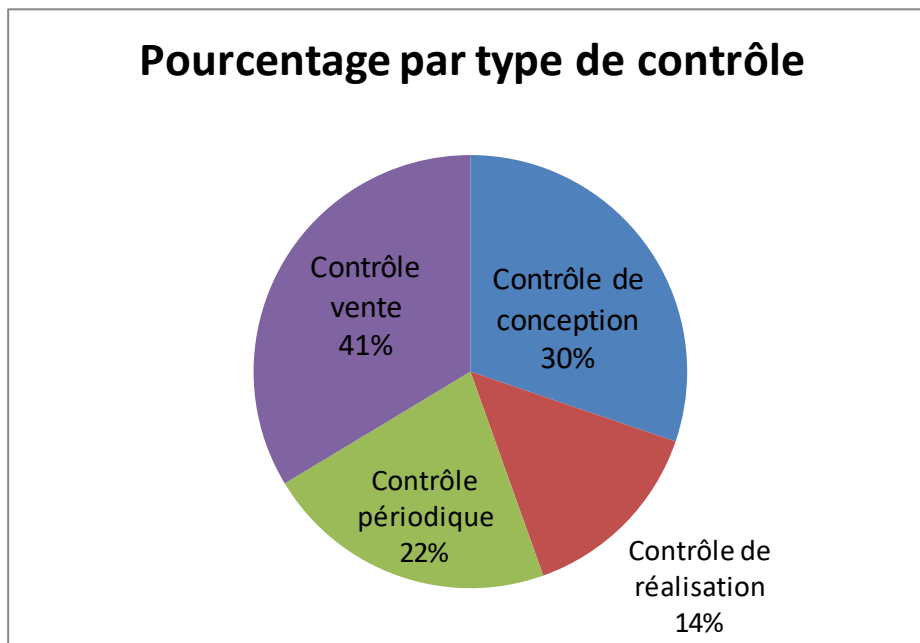
En 2022, les contrôles périodiques des installations existantes se sont poursuivis sur la commune de Groléjac. Des contrôles périodiques ont également été réalisés au Got sur la commune de Mazeyrolles afin de recueillir des données sur l'ANC, nécessaires à l'étude de faisabilité de l'assainissement collectif.





Cénac et Saint Julien, Groléjac et Saint Cybranet sont les communes où il y a eu le plus de contrôles dans le cadre d'une vente immobilière.

En 2022, les contrôles en cas de vente de biens immobiliers se sont poursuivis sur tout le territoire de la CCDV avec 148 contrôles représentant 41% des contrôles effectués.



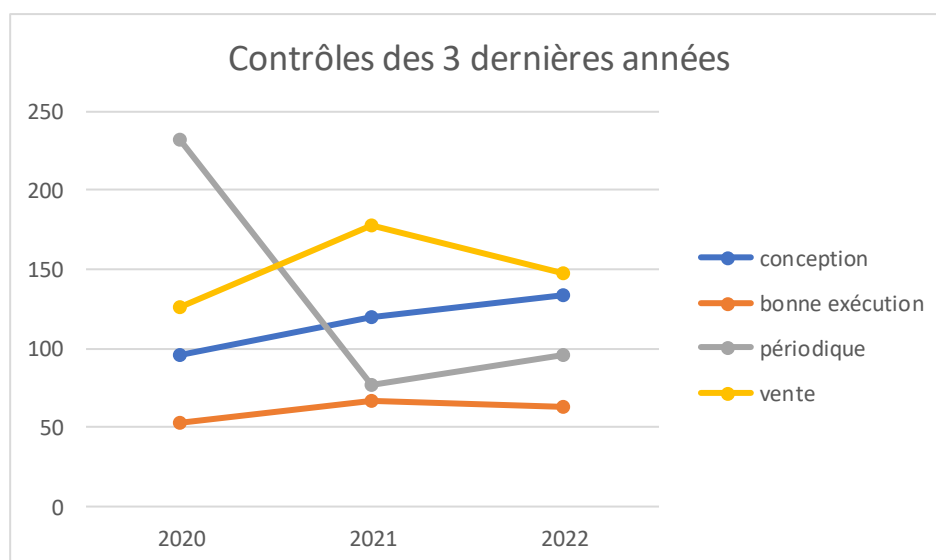
Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Contrôle périodique	Contrôle en cas de vente
133 contrôles réalisés 30% des contrôles	63 contrôles réalisés 14% des contrôles	96 contrôles réalisés 22% des contrôles	148 contrôles réalisés 41% des contrôles

AR Prefecture

Comme en 2021, compte-tenu de la forte demande en contrôles pour des ventes immobilières, nous avons donc dû adapter notre activité pour y répondre en priorité. Les contrôles de conception ont aussi connu une forte progression en 2022, tant sur la rénovation d'assainissements anciens que pour des constructions neuves. Les contrôles périodiques ont tout de même été poursuivis dans la mesure du possible.

II.2. Evolution des contrôles ces trois dernières années

	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Contrôle de conception	95	120	133	+ 11 %
Contrôle de bonne exécution	53	66	63	- 5 %
Contrôle périodique	232	76	96	- 4 %
Contrôle vente	126	178	148	- 17 %



- Augmentation des contrôles de conception depuis ces trois dernières années.
- Nombre quasi-identique et stable de contrôles de bonne exécution (-3) et légère baisse des contrôles en cas de vente (-30) par rapport à 2021.
- Reprise des contrôles périodiques (+20) en 2022.

II.3. Evolution des contrôles entre 2005 et 2022

fusion
CCDV

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Conception	116	105	86	60	61	55	75	110	60	67	72	93	100	89	86	95	120	133
Bonne exécution	55	62	76	60	46	37	68	66	42	45	56	68	65	58	55	53	66	63
Périodique	117	403	620	387	413	562	212	172	56	71	361	274	185	405	261	106	76	96
Vente							69	53	72	78	84	129	84	109	84	126	178	148

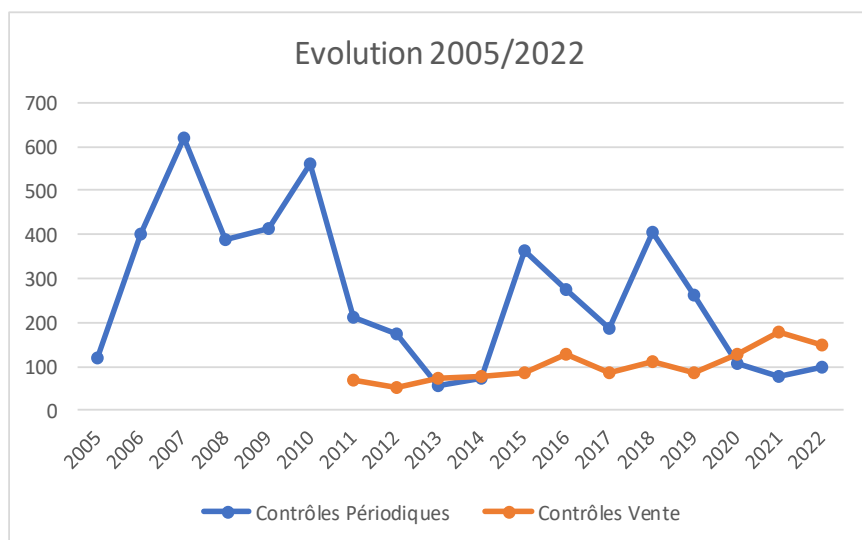
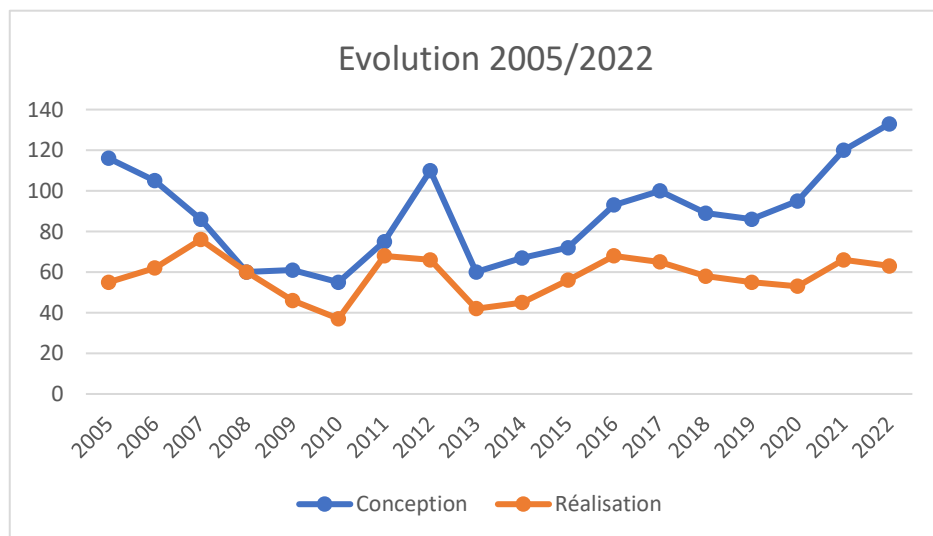
AR Prefecture

Depuis la création du service, le SPANC a réalisé :

1583 contrôles de conception

1041 contrôles de bonne exécution (réalisation travaux)

5919 contrôles d'installations existantes



II.2.1. Précision sur les contrôles du neuf :

Depuis 2020, on observe un rebond de l'activité immobilière lié à la crise sanitaire dans un premier temps puis dans un deuxième temps, à la mise en place du PLUI sur le territoire de la CCDV. De nombreux permis de construire ont donc été déposés ces deux dernières années entraînant la création d'assainissements neufs ou la réhabilitation d'assainissements anciens.

II.2.2. Précision sur les contrôles vente :

Le nombre de contrôle en cas de vente était compris entre 80 et 100 par an environ jusqu'en 2019. Entre 2019 et 2021, on a observé une augmentation de +50% de ces contrôles liée à une activité immobilière intense (vente/achat de maisons). En 2022, celle-ci s'est légèrement infléchi avec environ 30 contrôles de moins qu'en 2021 mais reste à un niveau élevé (148).

II.2.3. Retroplanning 2022 et autres actions menées par le SPANC : L'activité du SPANC mois par mois :

Les contrôles réalisés :

	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Contrôle périodique	Contrôle vente
JANVIER	9	4	0	8
FEVRIER	14	2	0	13
MARS	8	12	13	10
AVRIL	19	3	39	18
MAI	9	3	9	16
JUIN	12	6	25	14
JUILLET	13	9	10	15
AOUT	10	7	0	11
SEPTEMBRE	8	4	0	12
OCTOBRE	6	4	0	7
NOVEMBRE	16	7	0	14
DECEMBRE	9	2	0	10
TOTAL	133	63	96	148

Les autres évènements marquants :

Janvier : Réalisation du bilan technique 2021 et des entretiens professionnels. Le 24/01, réunion projet assainissement collectif à Prats-du-Périgord.

Février, Mars : Le 03/02, réunion projet Assainissement collectif à Prats-du-Périgord. Le 22/02, visite des élus à la station d'épuration à filtres plantés de roseaux de Saint Laurent la Vallée, commentée par le SATESE. Le 10/03 vidange du bac à graisse à l'ALSH les Vitarelles avant travaux. Le 22/03, réunion étude Diag AC à Daglan. Le 23/03, réunion Charte Terrassiers.

Avril : Début des CBF au Got à Mazeyrolles. Présentation du RQS 2021 en conseil communautaire le 12/04.

Mai : Le 24/05, réunion table ronde PERIGEO et Inter-SPANC à Périgueux. Le 30/05, réunion au Got avec la SNCF.

Juin : Le 09/06, journée de cohésion à Prats-du-Périgord. Le 16/06, journée technique ARTANC à Catus dans le Lot. Le 22/06, réunion Diag Assainissement Collectif à la mairie de Saint Pompon.

Juillet, Août, Septembre : Le 7/07, réunion gestion de conflit à Mazeyrolles. Le 08/09, participation au groupe de travail départemental sur les ANC de + de 20 EH (Sébastien). Le 12/09, finalisation contrôle assainissement du gite Floridorlot. Le 26/09, validation du Schéma Directeur d'Assainissement de Daglan, du zonage et du dossier Loi sur l'Eau. Le 28/09, réunion du SMAVLOT à Prats-du-Périgord pour projet création d'un Assainissement Collectif.

Octobre : Le 04/10, réunion n°1 du groupe de travail Toilettes réinventées (RTAP) à Périgueux (Céline). Le 13/10, journée technique Premier Tech à Sarlat. Le 14/10, réunion de présentation de l'étude de faisabilité de l'assainissement collectif du Got par l'ATD24. Le 24/10, formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique).

Novembre : Le 07/11, réunion Inter-SPANC à Périgueux. Début préparation examen professionnel au CNFPT (Céline). Le 24/11, réunion groupe de travail ANC de + de 20 EH (Sébastien). Le 29/11, journée technique du CD24 à Tourtoirac (géologie avec l'hydrogéologue du département).

Décembre : Le 01/12, réunion à Daglan avec l'ATD et le camping La Peyrugue pour projet de raccordement. Le 8/12, réunion publique à Mazeyrolles sur la présentation de l'avant-projet de création d'un AC sur le Got. Le 15/12, réunion groupe de travail ANC de + de 20 EH (Sébastien) et réunion n°2 Toilettes réinventées RTAP (Céline).

III. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

III.1. Précisions sur les redevances du SPANC :

➤ **Redevance contrôle des installations neuves :**

La redevance pour le contrôle des installations neuves a été scindée en deux parties :

- Lors du **contrôle de conception/implantation** :

Elle est demandée au pétitionnaire au moment du dépôt de la demande d'assainissement non collectif, même en cas de refus du permis de construire ou d'impossibilité de réaliser le projet.

Son montant est de **120 €** pour les projets jusqu'à 20 Equivalent Habitant et **170 €** pour les projets supérieurs à 20 Equivalent Habitant.

- Lors du **contrôle de bonne exécution des travaux** :

Elle est demandée au pétitionnaire suite au contrôle des travaux et avant l'envoi du rapport de bonne exécution, quelque soit le résultat du contrôle. Son montant est de **100 €** pour des projets jusqu'à 20 Equivalent Habitant et **170 €** pour des projets supérieurs à 20 Equivalent Habitant.

➤ **Redevance contrôle des installations existantes :**

Elle sert à financer le contrôle périodique des installations existantes et la mission de conseils aux usagers du SPANC. Modifié par la délibération du 8 juin 2021, son montant sur l'ensemble du territoire de la CCDV est de **19 euros par an** avec une périodicité de contrôle de 10 ans. Elle est prélevée en une seule fois sur la facture d'eau potable du mois de juin. Tout usager peut régler les 190 € en une seule fois après le contrôle sur simple demande.

La facturation de cette redevance est réalisée par la société fermière de distribution d'eau potable SOGEDO qui intervient sur 19 communes membres de la CCDV et par la société SAUR sur les communes de Besse, Loubéjac et une partie de Villefranche du Périgord, en direct par la commune de Saint Aubin de Nabirat. Des conventions ont été signées de part et d'autre par chacune des parties intéressées.

➤ **Redevance contrôle lors d'une vente immobilière :**

La Loi Grenelle 2 prévoit qu'à partir du **1^{er} janvier 2011**, le Service Public d'Assainissement Non Collectif interviendra lors de la vente d'un bien immobilier à la demande du vendeur, du notaire, de l'agence immobilière, ou de l'acquéreur pour effectuer un contrôle de l'état du système d'assainissement non collectif.

Ce rapport devra obligatoirement être annexé à l'acte de vente. Le document demandé est un rapport de contrôle diagnostic de l'assainissement existant. Il décrit l'installation, permet de connaître son fonctionnement et sa conformité par rapport à la réglementation en vigueur le jour du contrôle. La présence du vendeur lors du contrôle est obligatoire ou il peut se faire représenter par un tiers. Il doit fournir toutes les informations en sa possession concernant son dispositif d'assainissement non collectif.

Trois cas peuvent se présenter :

- Cas n°1 : Si le rapport a moins de 3 ans → Il sera photocopié et envoyé gratuitement au demandeur.

- Cas n°2 : Si le rapport a moins de 3 ans mais qu'un nouveau diagnostic est demandé → Un nouveau contrôle devra être réalisé. Une redevance sera appliquée.

- Cas n°3 : si le rapport a plus de 3 ans → Un nouveau contrôle devra être réalisé. Une redevance sera appliquée.

Ce rapport devra être signé par le maire de la commune avant d'être remis au demandeur. Une copie est conservée par le SPANC. Le montant de la redevance pour les cas n°2 et n°3 est fixé à **120 €**, suite à la délibération prise le 8 juin 2021. La redevance est facturée au demandeur par le Trésor Public qui est chargé de la recouvrer.

III.2. Historique du mode de tarification et du montant des redevances du SPANC :

- **Délibération prise par la communauté de communes du canton de Domme le 15 avril 2005 à la création du SPANC, visée en sous-préfecture le 27 avril 2005 :**

Redevance annuelle 15 €/an, prélevée en deux fois sur la facture d'eau (7,50 € en juin et 7,50€ en décembre).

Redevance contrôle de conception + réalisation : 100 € à la fin des travaux (recouvré par le Trésor Public).

AR Prefecture

- 25 Mars 2013, Modification du mode de facturation de la redevance annuelle, application de l'avenant N°2 à la convention visée du 15 avril 2005 :

Redevance annuelle 15€/an prélevée en une seule fois, sur la facture d'eau de juin, afin de diminuer les coût de facturation pour la CC canton de Domme.

- Délibération prise par la communauté de communes du canton de Domme le 30 septembre 2013, visée en sous-préfecture le 4 octobre 2013 : Augmentation des tarifs des redevances

Redevance annuelle 18 €/an, prélevée en une seule fois sur la facture d'eau de juin.

Redevance contrôle de conception : 60 € à l'instruction du dossier de demande d'assainissement.

Redevance contrôle de réalisation : 60 € à la fin des travaux.

Redevance contrôle en cas de vente immobilière : 60 €

Ces trois dernières sont recouvrées par le Trésor Public.

- Délibération prise par la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord le 23 février 2016, visée en sous-préfecture le 25 février 2016 : Harmonisation du montant des redevances sur l'ensemble du territoire de la CCDV

Redevance annuelle 17 €/an, prélevée en une seule fois sur la facture d'eau de juin pour les communes de l'ancienne com com canton de Domme.

Redevance contrôle de conception : 75 € à l'instruction du dossier de demande d'assainissement.

Redevance contrôle de réalisation : 75 € à la fin des travaux.

Redevance contrôle en cas de vente immobilière : 75 €

Ces trois dernières sont recouvrées par le Trésor Public.

-16 juin 2016, harmonisation du mode de facturation de la redevance annuelle sur l'ensemble du territoire de la CCDV, application de l'avenant N°1 au contrat de prestation de services du 6 mai 2011 entre le CC Pays du Châtaignier et la SOGEDO: Prise d'effet le 1er janvier 2017.

Pour l'ancien secteur du Pays du Châtaignier, Redevance annuelle 17 €/an prélevée en une seule fois sur la facture d'eau de juin.

- Délibération prise par la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord le 8 juin 2021, visée en sous-préfecture le 15 juin 2021 : Modification du montant des redevances du Service Public d'assainissement Non Collectif. Après avoir analysé rétrospectivement le budget du service et pris en considération la disparition des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à partir de l'exercice 2020, les membres de la commission environnement ont conclu à la nécessité de réviser à la hausse la tarification des montants des redevances dans l'objectif d'équilibrer financièrement le service. Le 8 juin 2021, le conseil communautaire a délibéré en faveur de l'adoption des nouveaux tarifs ci-dessous.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

	Tarifs à adopter à compter du 8 juin 2021
Contrôle de bon fonctionnement	190 €, soit 19 € par an pendant 10 années
Contrôle vente immobilière	120 €
Contrôle de conception	jusqu'à 20 EH : 120 € supérieur à 20 EH : 170 €
contrôle de réalisation	jusqu'à 20 EH : 100 € supérieur à 20 EH : 170 €

Les modalités d'application de ces redevances et leur mode de recouvrement restent inchangés, le Trésor Public étant chargé du recouvrement pour les contrôles de conception, de réalisation et en cas de vente immobilière.

Les redevances du SPANC ne sont pas assujetties à la TVA.

AR Prefecture

III.3. Bilan financier

Compte administratif 2022

Dépenses de fonctionnement	123 803,91 €
Recettes de fonctionnement	110 484,69 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	4 024,83 €

Différentiel : - 13 319,22 € sur les recettes de fonctionnement

Remarque : Le différentiel en négatif s'explique par :

- Activité légèrement moins importante qu'en 2021 sur les contrôles du neuf et les contrôles en cas de vente.
- L'augmentation des charges de personnel due à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires voulu par le Gouvernement.
- La perception sur le CA 2021 d'un remboursement d'étude (10 000 €) avancé par le budget du SPANC l'année précédente.

Focus sur les recettes de fonctionnement :

RECETTES de Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Régie (contrôles neuf + contrôles vente)	17 625	15 300	18 825	44 155	34 230
Redevables SOGEDO (redevance annuelle)	74 623	70 429	60 401	72 495	75 819
Redevables SAUR (redevance annuelle)	2 621	4955	1941	2 799	Non versée
Redevables ST AUBIN DE NABIRAT (redevance annuelle)	4 644	pas versé en 2019	7065	2 295	Non versée
Prime aux contrôles de l'Agence de l'Eau AG	16 169	17542	0	0	0
Subvention AEAG (étude transfert compétence AC)	-	-	14 000	10 000-	0
Remboursement sur autres charges sociales		252	1,14	-	-
Autres produits exceptionnels					435,59
TOTAL	115 682	108 479	102 233	121 744	110 484

Total Dépenses depuis 2005 : 1 638 102 €

Total Recettes depuis 2005 : 1 665 675 €

Différentiel cumulé : + 27 573 €

Après un retour à l'équilibre en 2021 grâce à l'augmentation des tarifs des redevances, le budget du SPANC se retrouve légèrement déficitaire en 2022.

Cela s'explique par le non reversement des redevances de la SAUR et de la commune de Saint Aubin de Nabirat mais aussi par une diminution du nombre de contrôles en cas de vente par rapport à 2021.

Il est nécessaire de prendre contact avec la SAUR et la commune de Saint Aubin pour régularisation en 2023.

AR Prefecture

IV. INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE

IV.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité = (nombre d'installations conformes à la réglementation actuelle / nombre total d'installations) * 100

IV.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif de la communauté de communes de Domme - Villefranche du Périgord :

	2021	2022	Variations
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le SPANC à la fin de l'année considérée	978	1041	+ 6,4 %
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	5675	5919	+ 4,3 %
Taux de conformité	17,24 %	18 %	+ 2,1%

V. AVENIR DU SERVICE

Les effets de la crise sanitaire sur les secteurs de l'immobilier, du bâtiment et par rebond sur l'activité du SPANC, sont encore perceptibles en 2022. De plus, la mise en œuvre du PLUI incite les usagers à déposer des demandes d'urbanisme en grand nombre, influant sur le nombre de contrôles de conception réalisés. Tous ces faits permettent à ce jour, d'obtenir un budget du SPANC quasi à l'équilibre.

Cependant, à moyen terme, nous devons anticiper une potentielle diminution de l'activité immobilière en réfléchissant à la mise en place de nouvelles recettes.

Le code de la santé publique et la loi climat et résilience du 22 août 2021 permettent aux EPCI de mettre en place des pénalités financières suite à la non réalisation des travaux prescrits dans les rapports de contrôle, notamment dans le cas des ventes immobilières.

La modification du règlement de service en ce sens sera à étudier par les élus en 2023.

Tout d'abord, la mise en œuvre de ces « amendes » serait une mesure incitative pour que les usagers exécutent plus rapidement les travaux qui leur incombent. Cela permettrait aussi d'augmenter le nombre de mise en conformité d'assainissements non collectifs suite aux ventes, au bénéfice de la protection de l'environnement et de la mise en valeur du patrimoine immobilier. Par ailleurs, ces recettes supplémentaires pérenniseraient l'équilibre budgétaire du SPANC.

AR Prefecture